



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025- 013

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250203-VI-DEC-2025-013-AU
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

OBJET : Signature d'un avenant n°7 dans le cadre du marché public d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes n°2019-FCS-0052.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°7 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes, suite à la réactualisation des bâtiments concernés, comme détaillé ci-dessous :

- La plus-value P2/P3 de travaux de ventilation pour les sites « Stade Laloyeau » et « Stade Jo Bouillon » ;
- La prise en charge du nouveau point de livraison gaz « Centre de loisirs Louise Michel » ;
- La suppression des redevances de maintenance P2 et de garantie totale P3 pour les sites « Logements Gaston Ramon » ;
- Intégrer les Certificats d'Économies d'Énergies au P1 ;
- Contractualiser le prix du gaz pour la nouvelle période.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°7 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTION Tour T1 – 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE Cedex

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant n°7 a une incidence financière sur le marché n°2019-FCS-0052 à hauteur de 12 412,46€ HT soit 14 894,96€ TTC jusqu'à la fin du marché.

ARTICLE 3 : De préciser que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le **03 FEV. 2025**

Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **06 FEV. 2025**
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :